

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

---

ARRETE N° 31437 /2018-MESupReS  
portant rattachement de l'équipe d'accueil  
« Sciences Expérimentales et Valorisation des  
Ressources Naturelles » à l'Ecole Doctorale  
intitulée « Gestion des Ressources Naturelles et  
Développement » dans le domaine des  
« Sciences de l'Ingénieur » au sein de  
l'Université d'Antananarivo.

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2004-004 du 26 Juillet 2004 modifiée par la Loi n°2008/011 du 17 Juillet 2008 portant orientation générale du Système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar ;

Vu l'Ordonnance n°92-030 du 17 Juillet 1992 portant création des Universités ;

Vu le Décret n°2002-565 du 04 Juillet 2002 modifié par les Décrets n°2010-129 du 11 Mars 2010, n°2012-688 du 10 Juillet 2012 et n° 2015-1510 du 09 Novembre 2015 fixant l'organisation et le fonctionnement des Universités et des Etablissements d'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret n°2018-529 du 04 juin 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-540 du 11 juin 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-634 du 03 juin 2014 modifié et complété par le décret n°2018-687 du 10 août 2018 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son ministère ;

Vu le Décret n°2008-179 du 15 Février 2008 modifié par le décret n°2012-831 du 18 septembre 2012 portant réforme du Système de l'Enseignement Supérieur et de Recherche en vue de la mise en place du Système « Licence, Master, Doctorat » (LMD) ;

Vu l'Arrêté N°32 909/2013-MESupReS du 07 novembre 2013 portant habilitation des offres de formation dispensées à l'Ecole Doctorale intitulée « Gestion des Ressources Naturelles et Développement » dans le domaine des « Sciences de l'Ingénieur » à l'Université d'Antananarivo ;

Vu l'Arrêté n°1610/2018-MESupReS du 23 janvier 2018 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement des écoles doctorales ;

Vu le Procès-verbal de réunion du conseil de l'Ecole Doctorale « Gestion des Ressources Naturelles et Développement » en date du 15 octobre 2018 ;

Après avis du Consortium des Ecoles Doctorales de Madagascar (CEDM) en date du 23 juillet 2018 et de la Commission Nationale d'Habilitation (CNH) en date du 23 novembre 2018 ;

**ARRETE :**

**Article Premier :** A compter de la date du présent Arrêté, l'équipe d'accueil « Sciences Expérimentales et Valorisation des Ressources Naturelles » est rattachée à l'Ecole Doctorale intitulée « Gestion des Ressources Naturelles et Développement » au sein de l'Université d'Antananarivo.

**Article 2** : Cette Ecole Doctorale est organisée comme suit :

**Nom de l'Ecole** : « Gestion des Ressources Naturelles et Développement »

**Institution support** : Université d'Antananarivo BP.566 ANTANANARIVO 101

**Equipes d'Accueil Doctorales (EAD)** :

<b>Intitulé des Equipes d'Accueil Doctorales (EAD)</b>	<b>Centre/Laboratoire/Unité de recherche de rattachement/ Institution d'appartenance</b>
<b>1. Economie et Politique des Ressources Naturelles</b>	- Laboratoire en économie politique et politique des ressources naturelles -Université d'Antananarivo
<b>2. Ecologie et Biodiversité</b>	- Laboratoire en écologie et biodiversité - Laboratoire SIG -Université d'Antananarivo
<b>3. Gestion des Forêts et des Ressources Naturelles</b>	- Laboratoire en sylviculture et aménagement - Laboratoire de technologie du bois - Laboratoire en gestion conservatoire de l'eau et de la fertilité des sols -Université d'Antananarivo
<b>4. Agro-Management et Développement Durable des Territoires</b>	- Laboratoire en Agro-Management : Territoire et Développement Durable -Université d'Antananarivo
<b>5. Sciences Expérimentales et Valorisation des Ressources Naturelles</b>	- Laboratoire de Chimie Minérale, de Chimie Organique et de Chimie Physique (ENS) - Laboratoire des Sciences de la Vie et de la Terre (ENS) - Centre multimédia (Projet OIF)

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent abrogées.

**Article 4** : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 12 DEC 2018

